

Adaptations apportées à la Directive relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport

Adaptations apportées à la Directive relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Directive relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport a été adaptée, élargissant ainsi les possibilités d'octroi de subventions. Ces modifications concernent principalement trois domaines :

- Les manifestations et compétitions sportives :

- o Les événements organisés par une association ou une fédération cantonale bernoise dans un autre canton peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 100% des frais déterminants (auparavant : 33%), pour autant qu'ils ne soient pas soutenus par un autre canton (réduction en proportion).
- o Les événements organisés par une association ou une fédération extérieure au canton peuvent recevoir une subvention à hauteur de 50% des frais déterminants (auparavant : 33%).

- La participation à des compétitions sportives européennes :

Les subventions octroyées pour la participation à des compétitions sportives européennes ont dès à présent été élargies à toute l'Europe (auparavant : la participation à de telles compétitions permettait de recevoir un soutien financier que lorsqu'elles étaient organisées dans certains pays d'Europe).

- Le matériel sportif :

La liste du matériel sportif a été complétée et élargie, permettant ainsi de disposer d'un plus large panel de matériel subventionnable.

Révision 2020 de la loi sur le personnel

Le CJB a pris favorablement position sur la révision 2020 de la loi sur le personnel prévoyant d'instaurer l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants de l'administration cantonale, déjà appliqué dans un certain nombre d'entreprises privées ainsi qu'au sein de l'administration fédérale.

En cas d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance, le CJB demande à ce qu'un suivi régulier des services du personnel soit effectué auprès des cadres dirigeants concernés afin que les objectifs fixés soient en adéquation avec les cahiers des charges définis et que les heures de travail réalisées respectent les dispositions de l'article 125 alinéa 3 de l'ordonnance sur le personnel (OPers).

Révision partielle de la législation sur les constructions

Le CJB a pris favorablement position sur la révision partielle de la loi sur les constructions prévoyant d'introduire la numérisation des procédures, notamment pour l'octroi des permis de construire. La numérisation de ces procédés deviendrait obligatoire dès 2020. Les données électroniques gagnant en importance, l'introduction des procédures électroniques fait donc logiquement partie des évolutions techniques en cours et à venir. Cependant, le Conseil du Jura bernois demande à ce que la saisie et le dépôt des dossiers par les administrations communales restent un service gratuit pour la population.

Autres dossiers

Durant le mois d'avril 2018, le CJB a également :

- Préavisé favorablement les nominations / réélections de trois personnes au sein du Conseil de fondation des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle ;
- Pris position sur le rapport d'expertise du Conseil-exécutif sur le postulat 177-2014 (Müller, Berne, PLR) sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne ;
- Préavisé favorablement à l'intention du beco un nouveau projet déposé dans le cadre du programme de coopération transfrontalière France – Suisse Interreg ;
- Octroyé 26 subventions pour un montant total de **265'889.20 francs** (pour plus d'informations se référer au communiqué de presse : « Soutien important du CJB au Festival ArtGuël 2018 »).

Informations

Marcelle Forster, présidente du CJB, 079 400 18 08 ou Kim Maradan, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73.